

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 octobre 2018**

Décision n° **CP-2018-2689**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Demande de prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) du 16 décembre 2013

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 8 octobre 2018**Décision n° CP-2018-2689**

objet :	Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Demande de prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) du 16 décembre 2013
service :	Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.8.

Par décision du Bureau n° B-2012-3621 du 8 octobre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a décidé l'engagement de la procédure d'expropriation et a approuvé le dossier destiné à être soumis à l'enquête préalable à la DUP pour la réalisation de la ZAC Gratte-Ciel nord à Villeurbanne, et a autorisé monsieur le Président à solliciter de monsieur le Préfet du Rhône, à l'issue de l'enquête, la DUP, et à signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

Par arrêté n° 2013 350-009 du 16 décembre 2013, monsieur le Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Gratte-Ciel nord sur la Commune de Villeurbanne.

Pour mener à bien ce projet dans son ensemble, plusieurs acquisitions foncières étaient nécessaires. Certaines ont pu aboutir grâce à des négociations amiables, d'autres ont dû faire l'objet de la procédure d'expropriation.

A ce jour, toutes les emprises nécessaires à la réalisation de l'opération n'ont pas été acquises.

Afin de permettre l'acquisition desdites emprises et de ne pas perdre le bénéfice des procédures menées jusqu'à présent, il est aujourd'hui nécessaire de solliciter de monsieur le Préfet du Rhône la prorogation, pour 5 ans, de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Gratte-Ciel nord sur la Commune de Villeurbanne.

L'objet de l'opération, le périmètre à exproprier ainsi que les circonstances de fait et de droit restent inchangés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter de monsieur le Préfet du Rhône la prorogation pour 5 ans du délai fixé dans l'arrêté préfectoral n° 2013 350-009 du 16 décembre 2013 déclarant d'utilité publique la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Gratte-Ciel nord sur la Commune de Villeurbanne,

b) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.